

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME-SERRES, Sandrine GIL, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Frédéric BONHUIL SABOT, Olivier LACROIX, Alexandre DUMOULIN, Julie SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°10

OBJET : PÔLE SPORTIF – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE NOUVELLE GENERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du terrain d'entraînement, actuellement en herbe naturelle, en gazon synthétique nouvelle génération.

Les 3 terrains de sport actuels dont 1 terrain d'entraînement, objet de la présente demande, sont principalement utilisés par le « Football Club Boujan Méditerranée » ainsi que par le club de rugby « L'Entente Servian Boujan » pour la pratique régulière de leurs activités : entraînements, compétitions, tournois ...

Ils sont également utilisés par les élèves de l'école primaire dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées par les enseignants durant le temps scolaire.

Ces terrains sont donc pleinement occupés et sont indispensables au bon fonctionnement des clubs locaux.

Leur indisponibilité suite à des intempéries est récurrente et pénalise fortement les activités des 2 clubs de sport : annulation des entraînements, report de compétitions ... La mise à disposition d'un terrain synthétique nouvelle génération permettra donc de proposer une solution alternative lors d'intempéries mais aussi participera à préserver la pelouse des 2 terrains d'honneur d'une surutilisation.

Outre l'aspect environnemental, le choix de traiter la surface sportive en synthétique nouvelle génération présente plusieurs avantages tant pour la commune en sa qualité de gestionnaire de l'équipement que pour les futurs utilisateurs.

Financièrement, la commune devrait réduire de manière significative la fréquence des opérations d'entretien et les coûts associés.

En termes sportif, le revêtement préconisé, moderne et performant, est conçu pour résister à une utilisation intensive tout au long de l'année et assurer aux utilisateurs un confort de jeu quelles que soient les conditions météorologiques.

En matière environnementale, ce projet affiche la volonté de la commune de mettre à disposition des administrés un équipement écoresponsable. En effet, d'une part, l'absence d'arrosage participera à la sauvegarde de la ressource en eau dont les prélèvements sont soumis à des mesures de restriction lors de périodes de sécheresse, de plus en plus fréquentes ces dernières années. D'autre part, la commune a fait le choix d'un revêtement innovant, durable et respectueux de l'environnement.

Sa mise en œuvre contrairement à un terrain synthétique classique ne nécessite pas de matériaux de remplissage (zéro plastiques) réduisant considérablement le volume de transports des matériaux et limitant ainsi l'empreinte carbone.

Le coût total des travaux est estimé à 1 042 125.00 € HT. Leur durée prévisionnelle de réalisation est évaluée à 12 semaines.

M. le Maire indique que ce type d'opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR - année 2026 - catégorie « Projets d'équipements sportifs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement en gazon synthétique nouvelle génération du terrain d'entraînement pour un montant total de travaux estimés à 1 042 125.00 HT,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR - année 2026 - catégorie « Projets d'équipements sportifs » au taux de 50%.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune,

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 06/03/2026
Affiché et publié le : 06/03/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

